
Publication d'informations en matière de durabilité

Le présent document a été rédigé afin de présenter les informations à fournir en vertu de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil « *Sustainability-Related Disclosures* » (« SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Ce document **s'applique pour le fonds** :

- Enjeux Croissance Monde (FR0010701433), fonds nourricier du fonds maître Russell Investments World Equity Fund, classés SFDR article 8 ;
LEI : 96950077MHL12OODQV06.

Ce document reprend la documentation du fonds maître dans son intégralité. Il a été traduit de l'anglais vers le français.

Sommaire

Fonds article 8 SFDR :

Résumé

Sans objectif d'**investissement durable**

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Stratégie d'investissement

Proportion d'investissements

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Méthodes

Sources et traitement des données

Limites aux méthodes et aux données

Diligence raisonnable

Politiques d'engagement

Indice de référence désigné

**Compartiments relevant de l'Article 8 de SFDR -
Sections « Informations à communiquer » sur le site
Internet au titre des articles 23 à 36 du [Règlement
délégué \(UE\) SFDR 2022/1288](#)**

Nom complet du compartiment visé par l'article 8 : Russell Investments
World Equity Fund (le « Fonds »)

Identifiant de l'entité légale (LEI) : HLQBEG4MPYCWQ29U6634

Date d'examen : 1^{er} janvier 2023

Avertissement : Le présent document de travail peut faire l'objet de modifications réglementaires ultérieures.



Résumé

Le Fonds est classé comme produit financier visé à l'article 8 au sens de SFDR, ce qui signifie qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds promeut la réduction des émissions de carbone. Il vise un objectif contraignant de réduction des émissions de carbone, qui consiste à réduire l'Empreinte carbone du portefeuille du Fonds, de manière à ce qu'elle soit au moins 20 % inférieure à celle de l'indice de référence du Fonds.

Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire de portefeuille principal applique une stratégie « overlay » au titre de la décarbonation contraignante afin d'ajuster le portefeuille du Fonds, après la sélection initiale des actions et des titres liés à des actions conformément à la politique d'investissement du Fonds.

Il est prévu que 90 % au minimum des actifs du Fonds seront toujours investis dans des actions ou des titres liés à des actions, lesquels seront tous soumis aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement employée par le Fonds pour atteindre la caractéristique environnementale promue par le Fonds.

L'indicateur environnemental du Fonds fait l'objet d'un suivi continu. Aux fins du suivi de l'indicateur environnemental, le Gestionnaire de portefeuille principal utilise les données d'un fournisseur de données tiers et des informations accessibles au public. Le fournisseur tiers a parfois recours à des estimations lorsque les données disponibles concernant un émetteur ne sont pas suffisantes. Dans ce cas, il s'appuie sur de solides méthodes d'estimation. Il reste néanmoins possible que les données obtenues pour certains émetteurs soient de qualité inférieure.

La stratégie d'investissement environnemental du produit ne prévoit aucune politique d'engagement. Toutefois, le Gestionnaire de portefeuille principal dispose d'un processus d'engagement et peut instaurer un dialogue avec les émetteurs dans le cadre de l'évaluation de leurs pratiques de bonne gouvernance.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.



Sans d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut une réduction des émissions de carbone (telles que définies dans la section ci-dessous intitulée « Méthodologies applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales »).

Le fonds fait l'objet d'une gestion active par rapport à l'indice MSCI World (USD) - Net Returns (l'« **Indice** »). Cet indice est un indice de marché large qui n'est pas utilisé par le Fonds pour atteindre les caractéristiques environnementales qu'il promeut.

Carne

Stratégie d'investissement

Outre les définitions figurant dans les autres sections du présent document, les définitions suivantes s'appliquent :

La « Stratégie overlay de décarbonation » désigne la stratégie quantitative exclusive utilisée par le Gestionnaire de portefeuille principal afin d'identifier les titres qui permettront au Fonds de réduire son exposition au carbone par rapport à l'Indice.

Par « Producteurs de charbon interdits », on entend les entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir du charbon ou du charbon thermique, à l'exception des entreprises qui, soit : (i) tirent au moins 10 % de leur production d'électricité de sources d'énergie renouvelables ; ou (ii) se sont engagées publiquement à abandonner leurs activités liées au charbon ou à atteindre des émissions nulles d'ici 2050, à condition que ces entreprises tirent moins de 25 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon ou du charbon thermique.

Stratégie overlay de décarbonation

Après la sélection des actions, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds, le Gestionnaire de portefeuille principal utilisera une « Stratégie overlay de décarbonation » contraignante afin que l'empreinte carbone globale du portefeuille du fonds soit toujours inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice.

La « Stratégie overlay de décarbonation » utilise des données quantitatives relatives à l'Empreinte carbone et impose également une évaluation de l'implication dans l'extraction du charbon de chaque entreprise de l'indice pour permettre au Gestionnaire de portefeuille principal d'évaluer l'exposition au carbone de chacune d'entre elles. En utilisant la « Stratégie overlay de décarbonation », le Gestionnaire de portefeuille principal cherchera à réduire l'exposition du Fonds aux entreprises ayant des activités à forte intensité en carbone ou dont l'empreinte carbone est importante. La Stratégie overlay de décarbonation utilise une approche d'optimisation systématique pour : (i) exclure tous les producteurs de charbon interdits (que le Fonds ne peut détenir) ; (ii) évaluer l'exposition au carbone des sociétés en portefeuille ; et (iii) ajuster les positions du Fonds afin de réduire son exposition globale au carbone par rapport à l'indice.

L'exposition au carbone d'une entreprise dans laquelle le Fonds investit (mentionnée au point (ii) ci-dessus) est évaluée à l'aide de données tierces sur l'empreinte carbone, ainsi que de données relatives à l'implication de cette entreprise dans l'extraction du charbon. En fonction de cette évaluation, la « Stratégie overlay de décarbonation » ajuste les positions du fonds pour réduire son exposition globale au carbone par rapport à l'Indice.

Une analyse non-financière sera effectuée sur au moins 90 % des actions et des titres assimilables à des actions. Autrement dit, lorsque le Gestionnaire de portefeuille principal évalue la performance d'un indicateur non-financier du Fonds (l'empreinte carbone), au moins 90 % de ces titres feront l'objet d'une analyse approfondie et de mesures précises. L'analyse et la mesure de la performance de certains actifs peut être impossible en raison de l'indisponibilité des données (ou de données de qualité suffisante).

Le Fonds s'est fixé un objectif environnemental contraignant qui est mesuré à l'aide de l'indicateur objectif de durabilité (décrit ci-dessous). Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre cet objectif sont présentés ci-dessous :

La Stratégie overlay de la décarbonation est contraignante et pleinement intégrée à l'analyse réalisée par le Gestionnaire de portefeuille principal lorsqu'il doit prendre des décisions d'investissement concernant le fonds. L'obligation d'exclure des investissements tous les Producteurs de charbon interdits est contraignante pour le Fonds.

Les investisseurs doivent comprendre que l'application de la « Stratégie overlay de décarbonation » n'entraînera pas nécessairement une réduction de 20 % de l'Empreinte carbone globale du portefeuille du Fonds par rapport à l'Empreinte carbone globale du portefeuille du Fonds avant l'application de ladite stratégie (à cette fin, ce dernier sera désigné par « Univers éligible »).

Carne

L'objectif de réduction de 20 % du carbone est en effet fixé en référence à l'Empreinte carbone globale de l'Indice et non de l'univers éligible du Fonds. L'application de la « Stratégie overlay de décarbonation » se traduira néanmoins toujours par une réduction de l'Empreinte carbone globale du Fonds par rapport à l'univers éligible.

Bonne gouvernance

Le fonds investira dans des entreprises qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance à l'aune des normes internationales.

Le Gestionnaire de portefeuille principal a recours aux services d'un fournisseur de données extérieur très réputé pour identifier les entreprises qui sont alignées sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (« **Principes UNGC** ») et qui sont donc considérées par le Gestionnaire de portefeuille principal comme ayant de bonnes pratiques de gouvernance. Ce processus d'identification passe par une évaluation globale des indicateurs de base pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance, notamment la responsabilité de l'entreprise, son mode de gestion et la gravité des impacts sur les parties prenantes et/ou l'environnement. En ce qui concerne la sélection des investissements, le Gestionnaire de portefeuille principal estime par défaut que le Fonds n'investira pas dans des entreprises jugées en violation des principes UNGC.

Lorsqu'une entreprise est réputée avoir enfreint un des principes UNGC, le Gestionnaire de portefeuille principal peut décider d'initier un dialogue avec l'entreprise concernée afin de passer en revue ses pratiques de gouvernance. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire de portefeuille principal engagera un dialogue avec l'entreprise concernée afin de comprendre les raisons qui l'ont poussée à enfreindre les Principes UNGC et de promouvoir une amélioration des pratiques de gouvernance au sein de l'entreprise, si cela est nécessaire. A l'issue de ce processus, le Gestionnaire de portefeuille principal peut déterminer que l'entreprise concernée applique de bonnes pratiques de gouvernance en dépit de son évaluation initiale, et qu'elle peut donc être intégrée au portefeuille du Fonds.

Si une entreprise détenue par le Fonds est jugée avoir violé un principe UNGC à la suite de l'évaluation initiale décrite ci-dessus, le Fonds pourra continuer à détenir des actions de la société, à condition que le processus d'engagement et de vérification ait été lancé et seulement jusqu'à ce qu'il soit achevé. Si l'entreprise concernée refuse d'établir un dialogue constructif avec le Gestionnaire de portefeuille principal ou si, au terme de la période de vérification, l'entreprise n'a pas démontré des pratiques suffisantes en matière de bonne gouvernance, le Gestionnaire de portefeuille principal (ou son adjoint) cèdera sa participation au capital de l'entreprise.

Le Gestionnaire de portefeuille principal bénéficie d'un solide processus d'analyse de la gouvernance pour prendre des décisions à la suite de chaque processus d'engagement et de vérification (décrit ci-dessus), et chacune de ces décisions est contrôlée et validée par le Comité d'exclusion du Gestionnaire de portefeuille principal.

Proportion d'investissement

À tout moment, au moins 90 % des actifs du Fonds doivent être investis dans des actions ou des titres assimilables à des actions, qui seront tous soumis aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds utilisés pour obtenir les caractéristiques environnementales promues par le Fonds.

Les autres actifs du Fonds et leurs vocations sont détaillés ci-dessous, et de manière plus détaillée dans le Prospectus.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ou des investissements conformes au règlement Taxonomie.

Autres investissements :

Afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille, le Fonds Russell Investments World Equity Fund peut s'engager dans des opérations de couverture sur devises pour se prémunir contre le risque de taux de change.

Le Fonds Russell Investments World Equity Fund pourra réaliser des opérations de change au comptant (*spot*).

Les contrats à terme normalisés (*futures*) seront utilisés pour se couvrir contre le risque de marché ou s'exposer à un marché sous-jacent.

Les contrats à terme de gré à gré (*forwards*) seront utilisés pour se couvrir ou s'exposer à une augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise, d'une matière première ou d'un dépôt.

Les options serviront à se couvrir ou à s'exposer à un marché particulier et non à un titre physique.

Les swaps (y compris les swaptions) seront utilisés pour réaliser des gains et couvrir les positions longues existantes.

Les opérations de change à terme de gré à gré seront utilisées pour réduire le risque d'une évolution défavorable des taux de change, pour accroître l'exposition aux devises étrangères ou pour s'exposer aux fluctuations des devises de deux pays.

Les options sur taux d'intérêt (*caps* et *floors*) seront utilisées pour se couvrir contre les fluctuations de taux d'intérêt dépassant des niveaux minimum ou maximum donnés.

Les dérivés de crédit serviront à isoler et transférer l'exposition au risque de crédit ou à transférer le risque de crédit lié à un actif de référence ou à un indice d'actifs de référence.

Les investissements dans des titres convertibles ne peuvent dépasser 25 % de l'actif net du Fonds Russell Investments World Equity Fund.

Les investissements en bons de souscription (*warrants*) ne peuvent dépasser 5 % de l'actif net du Fonds Russell Investments World Equity Fund et les bons de souscription ne peuvent être achetés que s'il est raisonnablement prévisible que le droit de souscription conféré par ces bons puisse être exercé sans contrevenir à la Réglementation.

Aucune protection environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place en ce qui concerne ces participations.

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Carne

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

L'empreinte carbone du fonds et de l'indice est contrôlée en permanence via les systèmes de gestion de portefeuille du gestionnaire financier principal.

Les exclusions des Producteurs de charbon interdits sont intégrées au système de gestion des ordres du Gestionnaire de portefeuille principal. Il s'agit pour le Fonds d'un contrôle systématique. Lorsque des personnes autorisées à négocier pour le compte du Fonds génèrent des ordres de transaction, ceux-ci sont automatiquement passés au crible au regard de la liste d'exclusions appliquée. Toute transaction portant sur des titres figurant sur la liste d'exclusion est signalée et ne peut être exécutée. De cette manière, le Gestionnaire de portefeuille principal peut réaliser des contrôles préalables à la négociation au niveau du Fonds. En outre, le système de gestion des ordres permet un suivi des exclusions en fin de journée/après la transaction, qui est contrôlé par la même équipe dédiée. Toute violation des exclusions post-négociation est transmise aux responsables de la conformité compétents.

Afin de faciliter le suivi externe, le Gestionnaire de portefeuille principal transmet un reporting au Gérant et au conseil d'administration du Fonds au moins une fois par an.

Méthodes

Caractéristique : Réduction des émissions carbone

Indicateur : L'empreinte carbone globale du portefeuille du Fonds est inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice.

L'indicateur de durabilité du Fonds est calculé selon la même méthodologie que celle appliquée par l'indice, comme indiqué ci-dessous :

L'« empreinte carbone » correspond aux émissions carbone en tonnes métriques d'équivalent de dioxyde de carbone (CO₂-e), divisées par le chiffre d'affaires de l'entreprise (en dollar).

Les « émissions carbone » désignent :

- les émissions directes (Scope 1) : activités détenues ou contrôlées par une organisation qui libère des émissions carbone directement dans l'atmosphère ; et
- les émissions issues de la consommation d'énergie (Scope 2) : émissions carbone libérées dans l'atmosphère en raison de la consommation d'électricité (achetée), de chaleur, de vapeur et des systèmes de refroidissement. Ces émissions sont une conséquence de l'activité de l'entreprise mais elles se produisent au niveau de sources que l'entreprise ni ne possède ni ne contrôle.

Une empreinte carbone inférieure de 20 % à celle de l'indice indique que le fonds atteint ses caractéristiques environnementales.

Carne

Sources et traitement des données

Le Gestionnaire de portefeuille principal utilisera des données provenant de fournisseurs indépendants ainsi que des informations accessibles au grand public, notamment des rapports d'entreprise. Les données relatives à l'empreinte carbone proviennent actuellement de MSCI ESG Research Inc. Les données relatives à l'alignement sur les principes UNGC sont celles de Sustainalytics.

Avant d'utiliser des données dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un fonds, le Gestionnaire de portefeuille principal évalue la qualité et le périmètre des données. Cela permet de s'assurer que les données utilisées sont d'une qualité appropriée. Une fois les données intégrées dans une stratégie, le Gestionnaire de portefeuille principal recourt à des fournisseurs tiers pour gérer la qualité des données et les méthodologies d'estimation appliquées.

Les données des fournisseurs tiers sont reçues dans différents formats de fichiers. Une fois que le Gestionnaire de portefeuille principal reçoit les données d'un fournisseur, celles-ci sont traitées et stockées dans des bases de données internes par l'équipe d'intégration des données du Gestionnaire de portefeuille principal. À ce stade, les données sont accessibles aux équipes de gestion via divers outils et ressources.

Pour les données relatives à l'empreinte carbone, le Gestionnaire de portefeuille principal s'appuie sur les données fournies directement par le fournisseur, sans autre transformation ou calcul. Le Gestionnaire de portefeuille principal ne réalise aucune estimation des données relatives à l'empreinte carbone. Toute estimation est effectuée par le fournisseur en fonction de sa propre méthodologie. Une fois que le Gestionnaire de portefeuille principal reçoit les données du fournisseur, toute donnée manquante relative à une société sous-jacente restera en l'état.

La qualité des données est contrôlée aux niveaux suivants :

- (i) au niveau du fournisseur ;
- (ii) au stade de l'intégration (par l'équipe d'intégration des données) ; et
- (iii) dans le cadre de l'analyse de portefeuille menée par les équipes de gestion.

Carne

Limites aux méthodes et aux données

La principale limite de la méthodologie décrite ci-dessus susceptible de ne pas permettre au fonds d'atteindre sa caractéristique environnementale est la suivante : si le périmètre des données n'est pas disponible, le fournisseur tiers peut appliquer une méthodologie d'estimation pour attribuer une valeur d'empreinte carbone à une entreprise ; la qualité des données utilisées pour déterminer l'indicateur peut donc être préoccupante pour les entreprises qui ne sont pas suffisamment suivies par le fournisseur. C'est généralement le cas des émetteurs de petite taille et de ceux opérant sur des marchés moins développés. Les titres pour lesquels aucune donnée n'est reçue par le Gestionnaire de portefeuille principal ne se verront attribuer aucune valeur d'empreinte carbone.

Le fournisseur de données utilise des méthodologies d'estimation fiables et améliore constamment la qualité de ses données et son périmètre d'analyse. Le Gestionnaire de portefeuille principal ne procède à aucune imputation pour l'empreinte carbone, ce qui permet d'exclure toute incohérence entre les méthodologies d'estimation dans chacun des jeux de données respectifs.

Autre limite liée à la méthodologie utilisée, la capacité du fournisseur de données à proposer des données précises et dans les temps impartis.

Selon le Gestionnaire de portefeuille principal, la probabilité que ces limites aient un impact marqué sur la capacité du Fonds à atteindre ses caractéristiques environnementales est minime.

Carne

Diligence raisonnable

Les titres éligibles au Fonds sont identifiés par les Conseillers en investissement (*Investment Advisers*), en fonction de différentes philosophies d'investissement et de divers processus de recherche. Le Gestionnaire de portefeuille principal sélectionne les Conseillers en investissement en fonction de divers facteurs, notamment l'intégration de critères ESG à leurs processus. L'équipe de recherche du Gestionnaire de portefeuille principal doit réaliser une Due diligence de ces Conseillers en investissement, qui feront également l'objet d'un suivi constant par les équipes de gestion du Gestionnaire de portefeuille principal. Les investissements ne font pas l'objet d'une Due diligence dans le cadre de la stratégie du Fonds visant à atteindre la caractéristique environnementale. Au lieu de cela, la stratégie environnementale réduit le périmètre des investissements autorisés en appliquant la stratégie *overlay* de décarbonation.

Politiques d'engagement

Les initiatives de dialogue ne font pas partie de la stratégie environnementale du produit, mais le Gestionnaire de portefeuille principal dispose d'un processus en la matière et peut entrer en contact avec les émetteurs dans le cadre d'évaluations de la gouvernance.



Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.